

# COMMUNE DE NOVILLE



## ANNEXE 1

relative au

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE  
RELATIVE AU FINANCEMENT  
DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

## GRILLE TARIFAIRE

Edictée par la Municipalité pour l'année 2015

Basée sur : l'indice suisse des prix à la construction / Région lémanique / octobre 2012

### CHAPITRE PREMIER

#### **Nouvelles surfaces de plancher déterminantes destinées au logement**

##### **Art. 1<sup>er</sup>.** – Contribution aux équipements scolaires

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50m<sup>2</sup> par habitant).

*Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.*

<sup>3</sup>Le nombre d'élèves scolarisés (4 à 16 ans), selon les statistiques communales est de 14,03% des habitants ;

<sup>4</sup>Un élève nécessite 18,3 m<sup>2</sup> de local scolaire à fr. 3'038.60 le m<sup>2</sup> ; il coûte ainsi fr. 55'606.38.

<sup>5</sup>La contribution aux équipements scolaires se monte à 50% du coût, soit fr. 27'803.19 par élève.

*Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 habitants = 14,03 élèves x fr. 27'803.19 = contribution de fr. 390'078.75.*

##### **Art. 2.** – Contribution aux équipements pré- et parascolaires

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m<sup>2</sup> par habitant).

*Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.*

<sup>3</sup>14,79% des habitants de la Commune sont des enfants (0 à 12 ans). Sur ces 14,79%, 14% nécessitent un accueil en crèches, garderies ou unités d'accueil.

*Exemple : sur 100 habitants, il y a 14,79 enfants concernés, sur ces 14,79 enfants, 2,071 ont besoin d'un accueil.*

<sup>4</sup>Un enfant nécessite 5 m<sup>2</sup> de local pré- ou parascolaire à fr. 5'662.00 le m<sup>2</sup>; il coûte ainsi fr. 28'310.00.

<sup>5</sup>La contribution aux équipements pré- et parascolaires se monte à 50% du coût, soit fr. 14'155.00 par enfant.

*Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 habitants = 2.071 enfants placés x fr. 14'155.00 = contribution de fr. 29'315.00.*

### **Art. 3. – Contribution aux transports publics**

<sup>1</sup> Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m<sup>2</sup> par habitant).

*Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.*

<sup>3</sup>La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par habitant.

<sup>4</sup>La contribution aux transports publics se monte à 50% du coût annuel par habitant.

*Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 habitants ; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00 : 50 = fr. 1'778.00*

## **CHAPITRE DEUX**

### **Activités**

#### **Art. 4. – Contribution aux transports publics**

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées aux activités.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'emplois (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m<sup>2</sup> par emploi).

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 emplois.

<sup>3</sup>La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par emploi.

<sup>4</sup>La contribution aux transports publics se monte à 50% du coût annuel par emploi.

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 emplois ; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00 : 2 = fr. 1'778.00

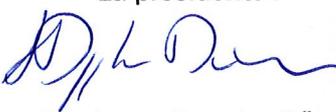
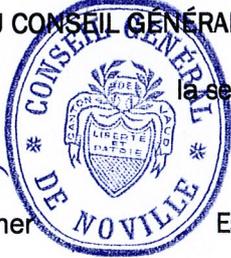
Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 février 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :  la secrétaire :   
Pierre-Alain Karlen  Laurence Vuillemin

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 25 mars 2015.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente :  la secrétaire :   
Antoinette Dapples Dünner  Esther Bernard

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du